Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260916-2026_53B-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, Mme SAPIN Alexandra, M. MOULARD Hugues, Mme LEHOBEY Mélanie, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. LE MERLUS François, M. SOUTIF Olivier, M. COUGOULAT Erwann, M. LEDUC Valentin, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAULT Caroline, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : M. BOURDEVERRE Jean-Yves à Mme LEDUC Véronique, M. NOËL Franck à M. LEGEAY Gérard, Mme PINGIER Emmanuelle à M. LE CHENECHAL Didier.

Absents : Mme MABILLE Marie.

A été nommée secrétaire : Mme LEHOBEY Mélanie.

26-53 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE DE LASSY FIXANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE SON CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il précise que le règlement intérieur précédemment adopté sous la précédente mandature continue de s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau.

Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait ainsi à être en contradiction avec le Code général des collectivités territoriales, celui-ci s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin de délibérer.

Ce document a pour objet d'organiser le fonctionnement interne de l'assemblée, de préciser les conditions de tenue des séances, de fixer les modalités d'exercice du droit d'information et d'expression des conseillers municipaux, de cadrer les questions orales et de déterminer le fonctionnement des commissions d'information ou d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260916-2026_53B-DE

Le projet de règlement intérieur de la commune de Lassy, joint en annexe, fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal.
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et L. 2121-8 à L. 2121-27 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil municipal pour la durée de la mandature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Mme FOUQUART, Mme THIBAULT, M. LEGEAY, M. NOËL), décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que ce règlement intérieur prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et de procéder aux formalités de publication et d'affichage réglementaires.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL

